



## RÈGLEMENT

### **Article 1 - Société organisatrice**

Le pôle événementiel de la société Leaders League, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Paris B 422 584 532, ayant son siège social au 15 avenue de la Grande-Armée 75116 Paris, organise le Grand Prix des Entreprises de Croissance (l'Organisateur)

### **Article 2 - Principe de l'événement**

Le Grand Prix des Entreprises de Croissance récompense, chaque année, les entreprises françaises et francophones ayant eu une forte croissance de leur chiffre d'affaires sur les trois dernières années après consultation et délibération d'un jury spécialisé composé de professionnels, avec présentation écrite et/ou orale des distingués.

### **Article 3 - Calendrier**

Cet événement se déroulera le 29 juin 2016 au Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp, 75116 Paris.

Après constitution et consultation des membres du jury, les entreprises sélectionnées seront contactées au plus tard soixante jours avant l'événement et disposeront au minimum de quinze jours pour compléter leur dossier d'information. Les membres du jury délibéreront sur la base de ces dossiers lors de réunions et de présentations orales, qui commenceront au plus tard quinze jours avant l'événement.

### **Article 4 - Droit d'inscription**

Le dépôt d'un dossier d'information ne fait l'objet d'aucun droit d'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué aux entreprises en compétition en ce qui concerne les frais engagés pour la constitution du dossier et pour la présentation de leur candidature (frais de déplacement, frais de présentation devant le jury, ...).

### **Article 5 - Catégories**

Les catégories 2016 s'articuleront comme suit :

-Grand Prix sectoriel

Pour chaque secteur, les entreprises concourent selon trois sous-catégories :

Chiffre d'affaires entre 100 M-1 M€ / Chiffre d'affaires entre 20-100 M€ / Chiffre d'affaires 5-20 M€

- o Agroalimentaire & Bio
- o Distribution & Biens de consommation
- o Électronique & Robotique

- o Greentech & Énergies
- o Immobilier, Construction & BTP
- o Industrie
- o Internet & NTIC
- o Loisirs & Tourisme
- o Luxe, Design & Mode
- o Médias & Divertissement
- o Santé, Pharma & Medtech
- o Services
- o Software & Services informatiques
- o Transport & Logistique

- Grand Prix Création d'emplois
- Grand Prix Développement et potentiel de croissance
- Grand Prix Entrepreneur français à l'international

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs secteurs en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## **Article 6 - Procédure de sélection**

### **6.1. Procédure de sélection des distingués et des lauréats**

La sélection des distingués et des lauréats est rigoureuse et tient en quatre étapes :

#### Étape 1 : présélections

Les distingués de chaque catégorie seront présélectionnés par l'Organisateur du Grand Prix des Entreprises de Croissance, d'après diverses études, enquêtes et classements, en lien avec les journalistes du magazine *Décideurs* et un Haut Comité composé de professionnels experts.

Les critères de nominations sont les suivants :

- Entreprise française dont le siège social est basé en France (ou francophone dont le siège social est basé dans un pays francophone) et dont le dernier chiffre d'affaires connu n'est pas inférieur à cinq millions d'euros. Exception : pour la catégorie «Santé, Pharma & Medtech », il sera autorisé la sélection d'entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à cinq millions d'euros.
- Entreprise indépendante.
- Croissance soutenue du chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices.

La sélection prend en compte la période 2012-2015.

Le Grand Prix des Entreprises de Croissance se réserve le droit de ne pas présenter une candidature aux membres du jury si les chiffres 2015 ne sont pas satisfaisants ou si des éléments présentés par l'entreprise sélectionnée ne correspondent pas aux critères de nomination.

#### Étape 2 : dossier d'information

Un dossier d'information sera transmis à chaque entreprise sélectionnée par e-mail.

Ce dossier servira de base à la délibération des différents membres du jury. Il vise à renseigner les membres des jurys sur les divers aspects de la pratique professionnelle de chaque distingué afin de pouvoir procéder à une comparaison équitable.

Les distingués disposeront d'un minimum de quinze jours pour compléter dûment ce dossier d'information. Tout dépassement non justifié du délai imposé aux distingués sera considéré comme un refus de participation.

La réception de ce dossier par l'Organisateur du Grand Prix des Entreprises de Croissance vaut accord de participation à l'événement en qualité de distingué et emporte adhésion au présent règlement.

#### Étape 3 : présentations orales

Les entreprises présélectionnées ayant rendu un dossier d'information auront la possibilité de présenter oralement leur dossier devant les membres du jury. Le dirigeant pourra ainsi défendre son entreprise, en laissant le temps aux membres du jury de poser des questions. La totalité de l'exercice (présentation et questions) durera 20 minutes.

Cette présentation orale ne revête aucun caractère obligatoire.

#### Étape 4 : sélection des lauréats

Les membres du jury auront un accès direct aux dossiers d'information de la (les) catégorie(s) qu'ils jugent.

Les membres du jury délibéreront lors de réunions prévues à cet effet. Dans le cas où un membre du jury serait absent à l'une de ces réunions pour raison urgente, une méthode alternative lui sera proposée afin de recueillir son opinion et d'en faire part aux autres membres de son jury avant délibération définitive.

### **6.2. Dépôt de candidature**

Pour concourir au Grand Prix des Entreprises de Croissance, les entreprises présélectionnées devront remplir intégralement le dossier d'information qui leur sera envoyé par e-mail, avant la date énoncée dans celui-ci.

Ce dossier pourra être complété par des documents annexes.

Les dossiers d'information ne seront pas restitués à leurs propriétaires.

### **6.3. Composition du jury**

Un Haut Comité et un jury d'experts seront composés afin de désigner les lauréats de chaque catégorie. Ces professionnels reconnus seront sollicités par l'Organisateur du Grand Prix des Entreprises de Croissance en fonction de leur expérience et domaine de compétence.

Les dirigeants des entreprises lauréates des éditions précédentes ont de droit la possibilité de rejoindre le jury de l'édition suivante.

### **6.4. Obligations du jury**

Les membres du jury devront notifier leur accord de collaboration par écrit à l'Organisateur du Grand Prix des Entreprises de Croissance.

L'identité des membres du jury devra rester secrète jusqu'au jour de la remise des prix le 29 juin 2016.

Les membres du jury délibéreront en toute intégrité et de manière indépendante par rapport à l'Organisateur d'une part, et aux différents distingués, d'autre part.

Les membres du jury s'engageront à participer aux réunions de délibération ainsi qu'à la soirée de remise des prix dans la mesure du possible.

Les membres du jury seront tenus à une obligation de confidentialité quant au contenu des listes de distingués, au contenu des dossiers d'information qui leur seront soumis pour délibération, au contenu des présentations orales des distingués, ainsi qu'aux noms des lauréats 2016 (et pour ceux-ci jusqu'au jour de la remise des prix le 29 juin 2016).

### **6.5. Critères de sélection des lauréats**

La sélection des lauréats repose sur un critère principal qui est celui d'une forte croissance du chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices.

Au-delà de cette croissance, six critères viennent compléter le processus de sélection :

- Pérennité et profitabilité
- Création d'emplois
- Innovation
- Développement et potentiel de croissance
- Leadership et management collaboratif
- Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Les lauréats des Grands Prix hors catégories sectorielles sont désignés par un comité composé de rédacteurs du magazine *Décideurs* qui se basent sur les dossiers reçus dans le cadre de la sélection des entreprises au Grand Prix sectoriel. Ces Grands Prix récompensent la surperformance d'une entreprise sur le critère retenu dans l'intitulé du Grand Prix.

## **Article 7 - Soirée de remise des prix**

### **7.1. Remise des prix**

Les trophées du Grand Prix des Entreprises de Croissance seront remis aux différents lauréats 2016 par les parrains de chaque trophée lors d'une cérémonie officielle, sous le contrôle de l'Organisateur et des membres du jury. Cette cérémonie aura lieu au cours d'un dîner de gala précédé d'un cocktail d'ouverture, le mercredi 29 juin 2016.

Chaque lauréat sera amené à monter sur scène pour recevoir un trophée d'or spécifique à sa catégorie, honorant ainsi son statut de meilleure entreprise en croissance.

Les trophées ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remboursement. Dans le cas où un lauréat ne voudrait ou ne pourrait recevoir son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

### **7.2. Participation à la soirée des prix**

Une contribution à la soirée de remise du Grand Prix des Entreprises de Croissance sera demandée pour toute personne souhaitant y assister, à l'exception des membres du jury et des dirigeants d'entreprises sélectionnées qui y sont invités gracieusement.

Le montant de cette participation est subordonné aux différents coûts logistiques inhérents à l'organisation de la soirée.

## **Article 8 - Acceptation et modification du règlement**

### **8.1. Acceptation du règlement**

Le dépôt de dossier, l'acceptation à siéger au Haut Comité et en tant que membre du jury ainsi qu'à la participation à la soirée de gala du Grand Prix des Entreprises de Croissance vaut acceptation du présent règlement.

Aussi, les distingués, membres du jury et autres participants autorisent l'Organisateur du Grand Prix des Entreprises de Croissance à utiliser leur image (nom, prénom, fonction, nom d'entreprise et photographie) dans tous les supports liés au présent événement sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que ceux de la distinction, de la récompense obtenue ou de la participation à l'événement.

### **8.2. Modification du règlement**

Le présent règlement et la méthodologie attenante pourront être modifiés ou complétés sans avis préalable par l'Organisateur du Grand Prix des Entreprises de Croissance.

## **Article 9 - Réserves**

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur du Grand Prix des Entreprises de Croissance se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cet événement ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## **Article 10 - Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, Leaders League pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante :  
Leaders League, 15 avenue de la Grande-Armée, 75116 Paris